

► POURCENTAGES 2024 du Tribunal administratif du logement

Oui !

**Vous avez le droit de refuser
une augmentation de loyer !**

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE OU LA LOCATAIRE :

❖ Pourcentage de 4,0 %

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE OU LA PROPRIÉTAIRE :

Selon le type de Chauffage :

- ❖ Électricité : 4,0 %
- ❖ Gaz : 3,3 %
- ❖ Mazout : 1,6 %

Vous devez prendre en considération les taxes municipales,
les taxes scolaires et les travaux majeurs pour l'année 2023.

Comité logement Ville--Marie de Montréal

- 1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal, (Québec) H2L 3E7
(métro Beaudry) – 514.521.5992
info@clvm.org – www.clvm.org
-

- Heures d'accueil des locataires :
Mardi, Mercredi & Jeudi : 13h30 à 16h30

Pourcentage d'augmentation pour les travaux majeurs effectués en 2023 est de 4,8 %

Si des réparations ou des améliorations majeures ont été effectuées en 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre) dans l'immeuble, on peut calculer la hausse du loyer afférente à ces dépenses.

**Ainsi, une dépense de 1,000 \$
donne un ajustement de 4,00 \$ / mois**

Montant à répartir entre les logements qui sont bénéficiaires de cette réparation et / ou amélioration.

Pour un calcul spécifique à l'immeuble, consultez le formulaire interactif *Calcul 2023* disponible au site internet du Tribunal administratif du logement

<http://www.tal.gouv.qc.ca>

► AUGMENTATION DE TAXES

- Pour connaître le montant des taxes :
Voir les 2 derniers comptes : 2023-2024

Taxes municipales : Composez le 311

Ou voir le site Evalweb de la Ville de Montréal

<https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index>

Taxes scolaires : <https://tfp.cgtsim.qc.ca/asp/TFP.aspx>
il faut choisir « visiteur », puis « image de facture »